

Am 1
art. 3

**AMENDEMENT
PROJET DE LOI N° 93**

**LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN
IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

ARTICLE 3

Remplacer, dans la dernière phrase de l'article 3 du projet de loi, « lesquelles peuvent notamment inclure la constitution d'une garantie financière et » par « lesquelles doivent inclure la constitution d'une garantie financière et peuvent notamment ».

Article tel que présenté dans le projet de loi	Article tel qu'amendé
3. Malgré toute disposition de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) ou des règlements pris en vertu de celles-ci, le ministre peut octroyer tous les droits immobiliers requis afin qu'un exploitant aménage et exploite, sur l'immeuble transféré en application de l'article 1, un lieu servant au dépôt définitif de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles. Ces droits sont octroyés aux conditions que le ministre estime justifiées, lesquelles peuvent notamment inclure la constitution d'une garantie financière et être déterminées en fonction des impacts directs ou indirects découlant des activités réalisées sur l'immeuble.	3. Malgré toute disposition de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1) ou des règlements pris en vertu de celles-ci, le ministre peut octroyer tous les droits immobiliers requis afin qu'un exploitant aménage et exploite, sur l'immeuble transféré en application de l'article 1, un lieu servant au dépôt définitif de matières issues d'un traitement de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles. Ces droits sont octroyés aux conditions que le ministre estime justifiées, <u>lesquelles doivent inclure la constitution d'une garantie financière et peuvent notamment</u> lesquelles peuvent notamment inclure la constitution d'une garantie financière et être déterminées en fonction des impacts directs ou indirects découlant des activités réalisées sur l'immeuble.

Adopté
AAB